

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

**Présents** : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE et Corinne DAUCHY.

**Excusés** : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Christian BORGNIET a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER, Monsieur Jack COLLINET, Madame Sandrine HANRAS.

**Absente** : Madame Guylaine BARRÉ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNNE d'abord Monsieur Bernard MAILLARD comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe donc à l'ordre du jour.

## Délibération n° 01 - 06 - 2019

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.  
Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Christian BORNIET a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER, Monsieur Jack COLLINET et Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MAILLARD.

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 3  
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 6 juin 2019  
Date d'affichage :

**Assainissement pluvial - Projet de création d'une canalisation  
depuis la zone d'activité de WARCQ jusqu'à la Meuse - évaluation  
environnementale - Etude « zone humide » »**

**Note méthodologique et offre de prix Cabinet DUMAY**

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet consistant à mettre en œuvre, le long de la RD 16, une canalisation permettant de collecter et d'acheminer les eaux provenant de la zone d'activité de WARCQ vers la Meuse, dans la berge de laquelle sera créé un nouveau point de rejet.

*Considérant la nécessité de bénéficier de l'assistance d'un Bureau d'Etudes pour la préparation du dossier de demande d'examen au cas par cas, l'élaboration du dossier de demande d'autorisation, ainsi que l'étude « zone humide » (étape 1 : délimitation et détermination des impacts)*

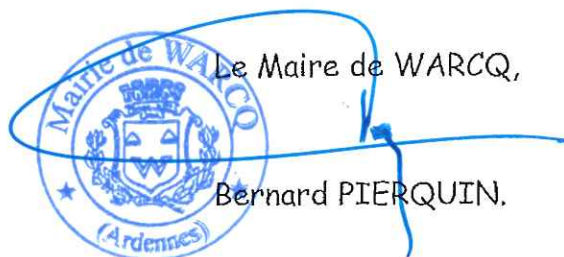
*Considérant la proposition du Bureau d'Etudes DUMAY, 28 avenue Philippoteaux à 08200 SEDAN du 19 avril 2019,*


**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la note méthodologique et offre de prix du Bureau d'Etudes DUMAY pour un montant de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC.

En outre, le Maire est autorisé à signer toute pièce relative et à procéder au règlement.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,  
  
Bernard PIERQUIN.



## Délibération n° 02 - 06 - 2019

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.  
Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE et Corinne DAUCHY.

Excusés : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Christian BORGNIET a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER, Monsieur Jack COLLINET et Madame Sandrine HANRAS.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MAILLARD.

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 3  
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 6 juin 2019  
Date d'affichage :

### Eglise St Jean Baptiste

#### Avenant VARNEROT - Lot 1 - tranche ferme et demandes de subventions

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Considérant sa délibération du 5 octobre 2018 portant sur l'attribution du marché de restauration des couvertures et de la façade occidentale,

*VU les conclusions du Cabinet ARCHIVOLTE, Maître d'œuvre, suite à la visite de travaux opérée le 29 mai 2019, compte rendu n° 7. Le dégarnissage des joints en ciment en partie haute a relevé de très nombreux moellons en mauvais état, favorisant l'instabilité de la maçonnerie. Il est crucial de remplacer ces moellons défailants et de conforter la maçonnerie.*

*CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire ;*

*CONSIDÉRANT l'avenant présenté par l'entreprise VARNEROT, d'un montant de 34 043.68 € ht, au titre du Lot n° 1, de la tranche ferme,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise VARNEROT, d'un montant de 34 043.68 € ht,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives,

**PRÉCISE** que les crédits relatifs sont prévus et inscrits au budget 2019.

En outre, le Conseil Municipal **DECIDE** de solliciter les aides financières, au taux le plus élevé possible, auprès :

\* de l'Etat, DRAC ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE,

\* du Conseil Régional,

Et autorise Monsieur le Maire, les Maires Adjointes, et le Conseiller Municipal délégué aux Travaux à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir, et toutes pièces relatives.

Pour            12  
Contre        0  
Abstentions  0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQCQ,

Bernard PIERQUIN.

## Délibération n° 03 - 06 - 2019

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

**Présents** : Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mesdames Myriam ROGER, Cathy BARBE et Corinne DAUCHY.

**Excusées** : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Christian BORGNIET a donné pouvoir à Monsieur Etienne DRAPIER, Monsieur Jack COLLINET et Madame Sandrine HANRAS.

**Absente** : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MAILLARD.

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 3  
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 6 juin 2019

Date d'affichage :

## Création d'un emploi occasionnel

L'autorité territoriale explique au conseil que :

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de*

*l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,*

Considérant qu'en raison du surcroît de travail concernant les tâches des services techniques communaux,

Il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel (non permanent) d'Adjoint Technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

\* la création d'un emploi occasionnel (non permanent) d'Adjoint Technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, à compter du 17 juin 2019, (durée maximale de 3 mois, renouvelable 3 mois supplémentaires),

\* de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

\* que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux, Adjoint technique, échelle C1, indice brut 348, indice majoré 326, avec supplément familial de traitement.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Pour 12  
Contre 0  
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.